

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

-----

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2024 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents :** M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. MARIANI Pascal - Mme SPANIOL Paola  
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie  
M. HANUS Gautier - M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles.

**Absents excusés :** Mme BICK Isabelle - M. BOURGUIGNON Sylvain.

Mme CHARY Marie-Paule a été élue Secrétaire de séance.

**INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : Néant**

**N° 2024-05 : Approbation du Compte de Gestion 2023 relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».**

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » établi par le Receveur fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 117.808,75 €</b>
<b>Soit un résultat global de clôture de :</b>	<b>+ 117.808,75 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 », établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**PREND ACTE** du Compte de Gestion du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Maire pour le même exercice.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-06 : Approbation du Compte de Gestion 2023 relatif au Budget Principal M57.**

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal M57 établi par le Receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<b>Section d'investissement :</b>	<b>+ 233.827,06 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 743.946,70 €</b>

**Soit un résultat global de clôture de : + 977.773,76 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT, Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Principal M57 du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal M57 du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal M57, établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal M57 du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Principal M57 du Maire pour le même exercice.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-07 : Approbation du Compte de Gestion 2023 relatif au Budget Assainissement M49.**

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement établi par le Receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

**Section d'investissement :** - 134.132,73 €  
**Section de fonctionnement :** + 111.953,83 €

**Soit un résultat global de clôture de :** - 22.178,90 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement M49, établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Assainissement M49 du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Assainissement M49 du Maire pour le même exercice.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2024-08 : Approbation du Compte de Gestion 2023 relatif au Budget Cabinet Médical.**

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Cabinet Médical établi par le Receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

**Section d'investissement :** - 12.381,57 €  
**Section de fonctionnement :** + 18.646,27 €

**Soit un résultat global de clôture de :** + 6.264,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Cabinet Médical du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Cabinet Médical du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECLARE** que le Compte de Gestion 2023 du Budget Cabinet Médical, établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Cabinet Médical du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Cabinet Médical du Maire pour le même exercice.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-09 : Approbation du Compte Administratif 2023 relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Receveur municipal de notre Trésorerie,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 », établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

<b>Section d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 117.808,75 €</b>

**Soit un résultat global de clôture de : + 117.808,75 €**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 12 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 », tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-10 : Approbation du Compte Administratif 2023 relatif au Budget Principal.**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2023 de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Principal M57 du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal M57 du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal M57, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

**Section d'investissement :** + 233.827,06 €  
**Section de fonctionnement :** + 743.946,70 €

**Soit un résultat global de clôture de :** + 977.773,76 €

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 12 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Principal M57, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-11 : Approbation du Compte Administratif 2023 relatif au Budget Assainissement M49.**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Assainissement, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

**Section d'investissement :** - 134.132,73 €  
**Section de fonctionnement :** + 111.953,83 €

**Soit un résultat global de clôture de :** - 22.178,90 €

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 12 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement M49, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-12 : Approbation du Compte Administratif 2023 relatif au Budget Cabinet Médical.**

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Cabinet Médical.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du Budget Cabinet Médical du Maire et du Compte de Gestion 2023 du Budget Cabinet Médical du Receveur Municipal de notre Trésorerie,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Cabinet Médical, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

**Section d'investissement :** - 12.381,57 €  
**Section de fonctionnement :** + 18.646,27 €

**Soit un résultat global de clôture de :** + 6.264,70 €

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 12 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Cabinet Médical, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-13 : Affectation des Résultats de l'exercice 2023 au Budget 2024 Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».**

Après avoir voté le Compte de Gestion 2023 puis le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

**Résultat d'Investissement :** 0,00 €  
**Excédent de Fonctionnement :** 117.808,75 €

Après avoir constaté qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser de l'année 2023 en section d'Investissement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 2024-05 du 15 avril 2024 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » de l'exercice 2023,

**VU** la délibération n° 2024-09 du 15 avril 2024 adoptant le Compte Administratif du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** les résultats ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'obligation de couvrir le déficit d'Investissement s'il en existe un,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser de 2023 en section d'Investissement,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'Investissement est nul,

**CONSIDERANT** le résultat cumulé de Fonctionnement d'un montant de + 117.808,75 €,

**CONSIDERANT** qu'une régularisation de TVA est à effectuer en section de Fonctionnement (dépenses) pour un montant de 0,36 €,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** que l'excédent de Fonctionnement de 117.808,75 € sera reporté en section de Fonctionnement (recettes), ligne 002 « Résultat de Fonctionnement reporté »,

**DECIDE** de la clôture de ce Budget au 01 Juillet 2024,

**DECIDE** que l'excédent de Fonctionnement de ce Budget, déduction faite du montant de **0,36 €** de régularisation de TVA, sera ensuite affecté en section de Fonctionnement du Budget Principal (recettes) pour un montant de **117.808,39 €** par le biais d'un mandat au compte chapitre 65 Article 65822,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-14 : Approbation du Budget Primitif 2024 Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif 2024 du lotissement « Carreau de la Mine 3 » qui n'a plus vocation à exister,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** par Chapitre pour la Section de Fonctionnement, et par Chapitre pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif Lotissement de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur équilibré comme suit :

**en Section de Fonctionnement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	117.808,75 €
<input type="checkbox"/> Recettes	117.808,75 €

**en Section d'Investissement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	0,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes	0,00 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-15 : Affectation des Résultats de l'Exercice 2023 au Budget Principal 2024.**

Après avoir voté le Compte de Gestion 2023 puis le Compte Administratif 2023 du Budget Principal et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

<b>Section d'investissement :</b>	<b>+ 233.827,06 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 743.946,70 €</b>
<b>Soit un résultat global de clôture de :</b>	<b>+ 977.773,76 €</b>

Après avoir constaté les Restes À Réaliser de l'année 2023 en section d'Investissement s'élevant à :

<b>En dépenses :</b>	<b>829.741,09 €</b>
<b>En recettes :</b>	<b>16.474,70 €</b>
<b>Soit un déficit de :</b>	<b>813.266,39 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 2024-06 du 15 avril 2024 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Principal de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2024-10 du 15 avril 2024 adoptant le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** les résultats ci-dessus,

**CONSIDERANT** la nécessité de couvrir l'autofinancement prévu en 2023 d'un montant de 160.000,00 €,

**CONSIDERANT** le déficit des Restes à Réaliser d'investissement de 2023 d'un montant de 813.266,39 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de reporter au compte 001 en Investissement (recette) la somme de **233.827,06 €**,

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en Investissement (recette), la somme de **743.946,70 €**, représentant l'intégralité du résultat de fonctionnement 2023,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2024-16 : Vote des Taux d'Imposition 2024 des Taxes Directes Locales.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

VU l'état n° 1259 COM notifiant les bases et taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 établi par les services fiscaux,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 897.678,00 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de fixer à titre prévisionnel à 897.678,00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2024.

**DECIDE** en conséquence de voter les taux d'impositions suivants pour l'année 2024 :

\* 38,11 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.

\* 112,24 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

\* 13,16 % pour la Taxe d'Habitation.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2024-17 : Approbation du Budget Primitif Principal 2024.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif Principal 2024,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** par Chapitre pour la Section de Fonctionnement, et par Chapitre pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif Principal de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**en Section de Fonctionnement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	2.221.230,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes	2.221.230,00 €

**en Section d'Investissement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	2.630.141,09 €
<input type="checkbox"/> Recettes	2.630.141,09 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-18 : Attribution de Subventions de Fonctionnement Diverses.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le vote du Budget Primitif Principal 2024 (délibération n° 2024/17 du 15/04/2024),

Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire, expose au Conseil que la municipalité octroie une subvention annuelle aux associations, importantes pour la vie locale de la commune. Ces associations se doivent chacune de respecter leurs statuts et de fournir à la municipalité un bilan financier, une demande de subvention motivée et avoir signé le contrat d'engagement républicain.

Les dossiers de demande de subvention des associations locales, reçus fin mars 2024, ont été étudiés et analysés par la Commission Communale « Gestion des Salles et des Associations » composée de M. DESTREMONT Gilles, Président ainsi que M. HANUS Gautier et Mmes Marie-Paule CHARY et DOUARD Amandine, membres, sont proposées ci-après.

Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions figurant sur l'état détaillé ci-joint.

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

**CONSIDERANT** les propositions faites par la Commission Communale « Gestion des Salles et des Associations », Sur proposition de Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 17.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aumetz,

**A l'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 2.803,00 € à l'AGAPE Lorraine Nord,

**A l'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 1.250,00 € au Collège Lionnel Terray d'Aumetz,

**A l'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 1.459,00 € à l'Association Familiale Franco Italienne (AFFI) d'Aumetz,

**A l'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 1.100,00 € à l'Association des Travailleurs Slovènes d'Origine d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association L'Age d'Or d'Aumetz (Madame CHARY Marie-Paule et Monsieur MORETTO Jacques, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote),

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'Association Harmonie d'Aumetz (Madame SPANIOL Paola, Conseillère Municipale intéressée, ne prend pas part au vote),

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 600,00 € à l'Association des Anciens Combattants d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 700,00 € à l'Association Club Gym et Marche d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 1.300,00 € au Conseil de Fabrique d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 400,00 € à l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'Aumetz,

**PAR SEIZE VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (MME DOUARD Amandine), VOTE** une subvention d'un montant de 13.600,00 € à l'Amicale du Personnel de la Commune d'Aumetz (Madame RENNIE Madeleine et Monsieur PARENT Guy, Conseillers Municipaux intéressés, ne prennent pas part au vote),

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 1.100,00 € à l'Association Twirling Club d'Aumetz (Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire intéressée, ne prend pas part au vote),

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 1.000,00 € à l'Association Comité des Fêtes d'Aumetz, (Monsieur CHARY Pierre, Conseiller Municipal intéressé, ne prend pas part au vote),

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 6.500,00 € à l'Association Basket Club d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention transport d'un montant de 750,00 € à l'Association Basket Club d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 600,00 € à l'Association Tennis Club d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 3.500,00 € à l'Association Football Club d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Mines en Chœurs d'Aumetz,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Mines en Chœurs d'Aumetz pour l'organisation de son festival 2024,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 700,00 € à l'Association Les Petites Nanas,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 440,00 € à l'Association AMOMFERLOR,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association Les Restos du Cœur,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 200,00 € à la Mission Locale Pour l'Emploi,

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 200,00 € à l'Association « Ligue Contre le Cancer ».

**A P'UNANIMITE, VOTE** une subvention d'un montant de 550,00 € au Groupe Scolaire Marie Curie pour une sortie à la base de loisirs de Moineville.

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2024, chapitre 65, article 657363 (Fonctionnement) pour la subvention versée au CCAS, 65738 (Fonctionnement) pour la subvention versée à l'AGAPE et au Collège Lionel Terray d'Aumetz et article 65748 (Fonctionnement) pour les autres subventions versées aux associations,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-19 : Autorisation de prise en charge des divers frais (transports, cours et entrées) pour l'activité piscine prévue à Villerupt pour les classes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles, pour l'année scolaire 2024/2025.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'école élémentaire pour la prise en charge des divers frais (transports, cours et entrées) liés à l'activité « piscine » prévue à Villerupt pour les classes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles (classes CP à CM2) pour l'année scolaire 2024/2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les activités « piscine » organisées dans les classes du primaire de l'école Marie Curie,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la prise en charge des divers frais (transport, cours et entrées) liés à l'activité « piscine » pour les enfants de l'école élémentaire Marie Curie, pour l'année scolaire 2024/2025.

**DECIDE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget des exercices correspondants au chapitre 011.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-20 : Affectation des Résultats de l'exercice 2023 au Budget Assainissement 2024.**

Après avoir voté le Compte de Gestion 2023 puis le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement M4 et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 134.132,73 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>+ 111.953,83 €</b>

Après avoir constaté les Restes A Réaliser de l'année 2023 en section d'Investissement s'élevant à :

<b>- en dépenses :</b>	<b>247.770,45 €</b>
<b>- en recettes :</b>	<b>119.624,00 €</b>

<b>Soit un déficit de :</b>	<b>128.146,45 €</b>
-----------------------------	---------------------

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2024-07 du 15 avril 2024 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Assainissement M4 de l'exercice 2023,

**VU** la délibération n° 2024-11 du 15 avril 2024 adoptant le Compte Administratif M4 du Budget Assainissement de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** les résultats ci-dessus,

**CONSIDERANT** le déficit d'investissement 2023 d'un montant de **134.132,73 €**

**CONSIDERANT** le déficit des Restes à Réaliser de 2023 d'un montant de **128.146,45 €**,

**CONSIDERANT** l'excédent d'exploitation 2023 d'un montant de **111.953,83 €**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de reporter au compte 001 en Investissement (dépense) la somme de **134.132,73 €**,

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en Investissement, la somme de **111.953,83 €**, représentant la totalité de l'excédent d'exploitation 2023.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-21 : Vote de la Redevance Communale d'Assainissement 2024.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement M4,

**CONSIDERANT** que la redevance communale d'assainissement est, dans un but de simplification de gestion des flux financiers, perçue directement par le SEAFF et reversée ensuite à la commune,

**CONSIDERANT** que le SEAFF est assujéti à la TVA et qu'il doit la faire apparaître sur ses factures,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser si le montant voté par la commune est H.T. ou T.T.C.,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de maintenir à 1,95 € Hors Taxes le montant de la Redevance Communale d'Assainissement à percevoir par m3 pour l'exercice 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-22 : Approbation du Budget Primitif Assainissement 2024.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif Assainissement 2024,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** par Chapitre pour la Section d'Exploitation, et par Chapitre (avec opérations pour information) pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif Principal de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**en Section d'Exploitation :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	166.000,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes	166.000,00 €

**en Section d'Investissement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	437.521,03 €
<input type="checkbox"/> Recettes	437.521,03 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-23 : Affectation des Résultats de l'exercice 2023 au Budget 2024 Cabinet Médical.**

Après avoir voté le Compte de Gestion 2023 puis le Compte Administratif 2023 du Budget Cabinet Médical et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

**Déficit d'Investissement :** 12.381,57 €  
**Excédent de Fonctionnement :** 18.646,27 €

Après avoir constaté qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser de l'année 2023 en section d'Investissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2024-08 du 15 avril 2024 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Cabinet Médical de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2024-12 du 15 avril 2024 adoptant le Compte Administratif du Budget Cabinet Médical de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** les résultats ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'obligation de couvrir le déficit d'investissement s'il en existe un,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser de 2023 en section d'Investissement,

**CONSIDERANT** le déficit d'Investissement d'un montant de **12.381,57 €**,

**CONSIDERANT** l'excédent de Fonctionnement d'un montant de **18.646,27 €**,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**DECIDE** de reporter au compte 001 en Investissement (dépenses) la somme de **12.381,57 €**,

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 en Investissement (recettes), la somme de **12.381,57 €**, représentant une partie du résultat de fonctionnement 2023,

**DECIDE** que le solde de l'excédent de Fonctionnement de **6.264,70 €** sera reporté en section de Fonctionnement (recettes), ligne 002 « Résultat de Fonctionnement reporté »,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2024-24 : Approbation du Budget Primitif 2024 Cabinet Médical.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif 2024 du Cabinet Médical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),**

**ADOpte** par Chapitre pour la Section de Fonctionnement, et par Chapitre pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif 2024 du Cabinet Médical, tel qu'il est annexé à la présente délibération et sur équilibré comme suit

**en Section de Fonctionnement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	27.964,70 €
<input type="checkbox"/> Recettes	27.964,70 €

**en Section d'Investissement :**

<input type="checkbox"/> Dépenses	27.681,57 €
<input type="checkbox"/> Recettes	27.681,57 €

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-25 : Fixation des montants des frais de scolarité applicables aux autres communes pour l'année scolaire 2024/2025.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2,

**VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L212-8 et L212-21,

**CONSIDERANT** que la commune d'Aumetz accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidants dans des communes extérieures,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Sont à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement, y compris :

- les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés,
- les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, tels que les groupements d'aide psychopédagogique et les zones d'éducation prioritaire,
- les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

Sont exclues de la répartition obligatoire :

- les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de cantine,
- les frais d'études et de garderies.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant à solliciter pour l'année 2024-2025.

Le montant total des dépenses à prendre en compte s'est élevé pour l'école maternelle à 125 808,97 euros (dépenses inscrites au compte administratif 2023).

Le montant total des dépenses à prendre en compte s'est élevé pour l'école élémentaire à 47 057,31 euros (dépenses inscrites au compte administratif 2023).

L'école maternelle accueillait 66 élèves au 31/12/2023. Le coût par élève est donc de 1.906,20 euros.

L'école élémentaire accueillait 131 élèves au 31/12/2023. Le coût par élève est donc de 359,22 euros.

Vu les éléments comptables présentés,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**FIXE** la participation à 800,00 euros par élève pour l'école maternelle pour l'année scolaire 2024/2025,

**FIXE** la participation à 350,00 euros par élève pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025,

**SOULIGNE** que la participation demandée pour les élèves fréquentant l'école maternelle est nettement inférieure au coût réel constaté en 2023 (1.906,20 euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conventionner avec les communes de résidence des enfants fréquentant les écoles d'Aumetz et à émettre les titres de recettes correspondants sur l'exercice 2024,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-26 : Approbation du Nouveau Règlement de Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire organisé par le Service Périscolaire de la Commune d'Aumetz applicable au 01 Septembre 2024.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'évolution de la législation et de la structure, la nécessité d'être en conformité avec la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), les besoins des parents, les besoins d'une meilleure maîtrise de la fréquentation des enfants et des coûts de fonctionnement,

**CONSIDERANT** la demande du Centre de Gestion Comptable de Hayange de ne plus accepter les règlements par chèques,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire organisé par le service Périscolaire de la Commune d'Aumetz ci-annexé applicable au 01 Septembre 2024.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 20 MINUTES.**